

Harry Smith and Sons: M. Paul Azaroff, agent de la distribution de 1965 à 1969; Le Centre d'éducation visuelle: M. Don Wilder, cinéaste, 1944-1958; M. Hans Moller, 1955-1969, réalisateur de l'unité des films fixes; M. Grant McLean, 1945-1967, cinéaste et expert à plus d'un titre; direction, 1966-1967, commissaire suppléant du gouvernement à la cinématographie; M. Gordon Burwash, 1950-1954 et 1960-1967, écrivain, comédien, réalisateur.

[Traduction]

LES CONTRATS DE DISTRIBUTION D'ENSEMBLES AUDIO-VISUELS DE L'ONF

Question n° 1690—M. Nowlan:

1. Un appel d'offres pour les contrats de distribution a-t-il été fait par l'Office national du film pour la distribution de moyens audio-visuels dans certaines régions et, dans l'affirmative, a) dans laquelle ou lesquelles, b) dans chaque région, combien de soumissionnaires se sont présentés?

2. Si un appel d'offres a eu lieu dans l'une ou la totalité des régions, combien de distributeurs, par région, ont été a) retenus par le personnel de l'Office national du film, b) pressentis par le personnel de l'Office national du film?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. Aucun appel d'offres n'a été fait. L'Office national du film a prié les employés de ses différents bureaux du Canada de pressentir et de recommander les sociétés dignes d'intérêt.

	2. a) Distributeurs considérés	b) Distributeurs pressentis
Prairies, C.-B. et T.N.-O	25	10 dans les Prairies 2 en C.B.
Ontario	35	7
Québec et provinces atlantiques	28	15 au Québec 1 dans les provinces atlantiques

[Traduction]

LES ENSEMBLES AUDIO-VISUELS DE L'ONF—LES OFFRES FORMELLES DES DISTRIBUTEURS

Question n° 1691—M. Nowlan:

Dans chacune des régions, combien de distributeurs ont présenté à l'Office national du film une soumission officielle par écrit et, en particulier, se sont engagés par écrit à se conformer à un programme de vente répondant aux critères exposés dans la partie 1 de la question 1014, et quand l'ont-ils fait?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: Les programmes de vente ont été présentés comme suit: Ouest du Canada (2): 1 le 16 octobre 1969, 1 le 7 novembre 1969; Ontario (3): 1 le 17 novembre

1969, 1 le 26 novembre 1969, 1 le 12 décembre 1969; Québec et les provinces atlantiques (2): 1 le 19 novembre 1969, 1 le 16 décembre 1969.

[Traduction]

L'ONF—L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE DISTRIBUTION D'ENSEMBLES AUDIO-VISUELS

Question n° 1692—M. Nowlan:

1. Compte tenu des critères établis par l'Office national du film pour le choix de ses distributeurs, lesquels sont mentionnés dans la partie 1 de la question 1014, et particulièrement dans le cas de l'Ontario, l'Office a-t-il reçu des soumissions de compagnies a) ayant une réputation plus étendue et mieux établie que le Centre d'éducation visuelle, b) ne faisant pas double emploi avec les activités de l'Office national du film, c) égalant plus ou moins le Centre d'éducation visuelle en fait d'enthousiasme et par leur proximité des marchés, d) se spécialisant dans la vente des programmes audio-visuels autant que du matériel audio-visuel, e) possédant plus de ressources financières, plus de vendeurs expérimentés et une expérience de la vente sensiblement plus poussée?

2. Quand on la compare au Centre d'éducation visuelle, la maison connue sous le nom de *Anglo-photo Limited* ne répond-elle pas encore mieux aux critères de l'Office national du film et, dans l'affirmative, pour quels motifs a-t-on adjugé le contrat au Centre d'éducation visuelle ou, inversement, pour quels motifs a-t-on rejeté la soumission de *Anglophoto*?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. a) Non. b) Oui. c) Oui. d) L'Office a reçu une soumission d'une société qui vendait l'équipement aussi bien que les programmes audio-visuels, mais selon ses critères de commercialisation, ladite société ne pouvait être considérée comme spécialiste en matière de programmes audio-visuels. Au moment de la sélection, les vendeurs de cette société consacraient la plupart de leur temps à la vente d'équipement audio-visuel tandis que le Centre d'éducation visuelle ne produisait et ne distribuait activement que des documents audio-visuels. e) Oui, l'Office a reçu une soumission d'une société possédant plus de ressources financières et des vendeurs plus expérimentés que ceux du Centre d'éducation visuelle, mais ces vendeurs n'étaient pas, de l'avis de l'Office, aussi spécialisés dans la vente de matériel éducatif audio-visuel et ne possédaient pas suffisamment d'expérience dans la vente de programmes audio-visuels éducatifs. D'autre part, le Centre d'éducation visuelle compte des spécialistes qui connaissent davantage les documents audio-visuels dont on a besoin dans le domaine de l'éducation.